



Projet d'agglomération Lausanne-Morges PALM 2016

[Exporter en PDF](#)
Nom du questionnaire (ID) : Projet d'agglomération Lausanne-Morges PALM 2016 (423699)

Date de soumission submitdate	26.10.2016 11:03:34
Adresse IP	85.4.207.28
URL référente	http://www.lausanne-morges.ch/

Introduction

Veillez choisir une des options suivantes :	Remplir directement le questionnaire (20 min)Le questionnaire porte sur les quatre volets thématiques: urbanisation, mobilité, paysage et environnement et énergie [2]
--	--

Questions générales (1)

Le questionnaire	
Nous garantissons un traitement anonyme des réponses des particuliers. Aucune donnée personnelle ne sera transmise à des tiers ou utilisée à d'autres fins que celles mentionnées.	
Questions générales (1)	
Veillez indiquer à quel titre vous répondez au questionnaire.	Partis politiques [3]
Si vous répondez pour un groupe ou une collectivité, veuillez indiquer pour lequel :	
Quelle est la dénomination de votre commune, association, parti politique ou autre groupement ?	Les Verts vaudois - version finale du questionnaire 26.10.2016 Annuler les versions précédentes
Veillez nous indiquer l'adresse, le numéro et le lieu d'acheminement postal de votre commune, association, parti politique ou autre groupement. [[Adresse]	pl. Palud 7
Veillez nous indiquer l'adresse, le numéro et le lieu d'acheminement postal de votre commune, association, parti politique ou autre groupement. [[Numéro postal]	1003
Veillez nous indiquer l'adresse, le numéro et le lieu d'acheminement postal de votre commune, association, parti politique ou autre groupement. [[Lieu]	Lausanne

Evaluation des possibilités d'information et de consultation

Evaluation des possibilités d'information et de consultation	
Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels évènements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ? [Consultation publique PALM 2007]	Oui [1]
Evaluation des possibilités d'information et de consultation	
Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels évènements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ? [Consultation publique PALM 2012]	Oui [1]
Evaluation des possibilités d'information et de consultation	
Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels évènements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ? [Consultation des partenaires du PALM 2016 (1 juin 2016 - 30 juin 2016)]	

<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Séances d'information]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Conférences d'agglomération]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Marchés d'information des schémas directeurs]</p>	
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Information par les schémas directeurs]</p>	
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Publications du PALM]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Rapport du PALM 2007]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Rapport du PALM 2012]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Rapport du PALM 2016]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Site internet du PALM (www.lausanne-morges.ch)]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p> <p>Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?</p> <p>[Articles dans la presse]</p>	Oui [1]
<p>Evaluation des possibilités d'information et de consultation</p>	

Comment vous êtes-vous informé à cet égard, à quels événements en relation avec le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) avez-vous participé ?	
[Autre]	
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Site internet]	Oui [Y]
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.)]	
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Newsletter par courrier électronique]	
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Publications papier]	Oui [Y]
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Assemblées publiques]	Oui [Y]
Pour suivre la mise en œuvre du PALM, quel moyen d'information vous semble être le plus approprié (plusieurs réponses possibles) ? [Autre]	préavis au Conseil communal
De manière générale, comment évaluez-vous votre degré de connaissance du PALM ?	Bon [3]
Avez-vous déjà répondu au questionnaire soumis lors de la consultation publique du PALM 2012, en juin 2012 ?	Oui [Y]

Urbanisation - principes généraux

Volet Urbanisation - principes généraux

En accord avec les directives de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), le principe directeur du PALM, depuis 2007, en matière d'urbanisation vise à développer une agglomération tournée vers l'intérieur, alliant qualité et densité en coordination avec le réseau de mobilité.

L'accueil de la croissance démographique et des emplois à l'intérieur du périmètre compact vise donc à la fois à freiner la consommation de sol à l'extérieur du PALM et à développer une agglomération intense. Elle offre un niveau de services élevé, une ambiance animée et la qualité de vie d'une agglomération-capitale, identifiée dans le réseau des agglomérations suisses et européennes.

Au sein du périmètre compact, l'ambition est d'organiser et de structurer une ville des proximités en réduisant les distances entre habitat, travail et services (et donc les besoins de mobilité) et en étant économe en ressources énergétiques (réseaux, rejets de chaleur, concepts de quartier).

Pour cela, les réserves en zone à bâtir existantes sont valorisées et des projets de plans d'affectation sont identifiés afin d'offrir des capacités d'accueil en adéquation avec les perspectives démographiques. D'ici 2030, des urbanisations denses, mixtes et très bien desservies par des moyens de transport efficaces verront le jour ([Voir 3.1.2 / 3.2](#) + [Carte Projet de territoire](#)).

Comment évaluez-vous votre degré de connaissance des principes généraux du PALM en matière d'urbanisation ?

Bon [3]

Globalement, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes généraux du PALM 2016 en matière d'urbanisation ?

Plutôt d'accord [3]

Urbanisation - principes d'action

Volet Urbanisation – principes d'action

La stratégie sectorielle urbanisation décrit l'état du territoire souhaité à l'horizon 2030 et 2040 ([Voir carte C1](#)). Depuis 2007, le développement à l'intérieur du périmètre compact s'appuie sur la structure urbaine composée de sites stratégiques, de centralités, de polarités d'équipements collectifs et, désormais, de polarités à prédominance d'activités.

Dans le cadre de la mise à jour du PALM 2016, l'objectif est maintenant de confirmer et de mettre en œuvre cette structure urbaine, tout en veillant à programmer, de manière échelonnée et réaliste, les projets de plans d'affectation

selon les besoins à 15 et 25 ans. Ainsi, les principes d'action du PALM 2016 consistent essentiellement à :

- Dimensionner le potentiel d'accueil en habitants au sein du périmètre compact ([Voir 3.3.1](#)) ;
- Gérer le potentiel d'accueil en emplois afin de confirmer le rôle moteur du PALM pour l'économie du canton et répondre aux besoins diversifiés des secteurs secondaires et tertiaires ([Voir 3.3.2](#)) ;
- Coordonner la création de nouvelles zones à bâtir, indispensables à l'accueil de la croissance prévue au sein du périmètre compact, et les emprises sur les surfaces d'assolement, avec leur gestion au niveau cantonal ([Voir 3.3.3](#)) ;
- Garantir une urbanisation dense et différenciée, respectueuse des contraintes du territoire, ainsi qu'une mixité fonctionnelle adéquate ([Voir 3.3.4](#)) ;
- Renforcer l'armature urbaine, en actualisant les différents éléments qui la composent, à savoir les sites stratégiques, les centralités et les polarités ([Voir 3.3.5](#)).

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'urbanisation ?

[Développement et densification au sein du périmètre compact de l'agglomération]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'urbanisation ? [Utilisation prioritaire des surfaces déjà urbanisées et aménagées]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'urbanisation ?

[Développement de nouveaux quartiers]

Plutôt pas d'accord [2]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'urbanisation ? [Favoriser la mixité fonctionnelle]

Tout à fait d'accord [4]

Votre avis a-t-il changé de manière importante depuis 2012 sur un ou plusieurs des principes d'action du volet Urbanisation du PALM ?

Non [N]

L'objectif annoncé du PALM est de planifier le périmètre pour permettre d'accueillir de manière harmonieuse 80 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Pareille augmentation de la population est le résultat prévisible de nombreux facteurs propres à l'ensemble du canton, mais avec effet marquant sur l'agglomération. Notamment : présence des universités, école polytechnique et HES, de centres de recherche de niveau international et de forces de travail ayant un bon niveau de formation. Elle est liée aussi à un cadre de vie exceptionnel, à un paysage d'une grande diversité et aux possibilités d'évasion à portée de main. Mais surtout, le canton attire par des aménagements fiscaux inconsidérés accordés aux entreprises qui implantent leur siège sur son territoire. De nombreuses entreprises produisant des biens et des services à forte valeur ajoutée (mais à utilité sociale parfois contestable) s'y sont établies ces dernières années grâce à ces mesures fiscales et ont contribué à la forte croissance de la population. La prospérité économique actuelle du canton contribue à son tour à attirer de nouveaux habitants. Si ces derniers facteurs échappent à l'action des concepteurs du PALM, on peut tout de même se demander si les mesures prévues en matière d'urbanisation et de transports se limitent seulement à accompagner l'augmentation de la population ou, au contraire, à l'accélérer. La croissance actuelle de la population, des déplacements, de l'occupation du territoire, des ressources, n'est pas tenable à long terme. Pour prévenir des réactions populistes déstabilisatrices de l'entente sociale, les autorités politiques pilotant le PALM seraient bien inspirés d'adopter une politique de promotion économique plus modérée et plus sélective. Nouveaux quartiers : peut-être, mais de préférence pas avant d'avoir épuisé le potentiel de densification des quartiers existants et en aucun cas au détriment

Avez-vous des remarques quant aux principes généraux et aux principes d'action proposés par le PALM 2016 en matière d'urbanisation ?

Quels aspects positifs ou négatifs relevez-vous, que manque-t-il, que changeriez-vous, quelles alternatives proposez-vous ?

des espaces naturels et verts figurant sur les cartes C3 et C4.

Avez-vous des remarques quant à l'état de la mise en œuvre et aux mesures d'urbanisation (Voir 2.2 + volume B) ?

A la lecture du volume B, on constate que beaucoup de projets avancent. Il n'en reste pas moins que, dès que l'on va vers le concret, la densification fait peur. Ces dernières années, un certain nombre de plans de quartier et de plans d'affectation ont été recalés ou amendés par les conseils communaux.

Mobilité - principes généraux

Volet Mobilité – principes généraux

La mobilité est un volet essentiel du PALM. En termes d'investissements publics, les infrastructures de mobilité représentent la plus grande part des coûts pris en considération dans le projet. Pour une partie de ces coûts, les partenaires du PALM sollicitent un cofinancement de la Confédération au titre de divers fonds fédéraux. L'éventuel financement fédéral sera néanmoins subsidiaire au financement local qui doit être garanti par le Canton et les communes concernées. Les mesures prévues sont donc analysées à l'aune de leur rapport coût-efficacité, dans les limites des capacités financières publiques.

Le projet d'agglomération ne vise pas uniquement une mobilité efficace, rapide et confortable à l'intérieur de l'agglomération. Il intègre également cette agglomération dans le réseau des centres cantonaux, notamment en valorisant les développements prévus sur le réseau ferroviaire. Compte tenu des impératifs de durabilité, l'accent est mis sur le développement des transports publics et de la mobilité douce.

Dans la continuité du PALM 2012, les principes retenus sont les suivants :

- Favoriser la multimodalité à l'échelle de l'agglomération ;
Multimodalité : coexistence de plusieurs modes dans un même espace ou possibilité d'effectuer un déplacement avec différents modes (choix modal en fonction de la diversité de l'offre) ;
- Absorber l'augmentation des besoins en mobilité par les transports publics et les modes doux, c'est-à-dire éviter un accroissement trop important du trafic automobile ;
- Assurer une bonne coexistence entre tous les modes – transports publics, voitures, cyclistes, piétons – sans effet de discrimination (Voir 3.4.1 + 3.4.2 + [carte C2](#)).

Comment évaluez-vous votre degré de connaissance des principes généraux du PALM en matière de mobilité ?

Bon [3]

Globalement, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes généraux du PALM 2016 en matière de mobilité ?

Plutôt d'accord [3]

Mobilité - principes d'action

Volet Mobilité - principes d'action

Le trafic aérien, le trafic lacustre et le transport de marchandises ne sont pas traités ici.

Développer les transports publics ([Voir 3.4.3](#) + [carte C5](#)) :

- Augmentation des prestations offertes à l'échelle nationale (CFF), régionale (RER, LEB, BAM) et locale (métros, bus à haut niveau de service, tram, trolleybus et bus) par :
 - une augmentation de la cadence (passages plus fréquents)
 - une augmentation de la vitesse commerciale (trajets parcourus plus rapidement)
 - une densification du réseau (nouvelles lignes urbaines, notamment pour desservir les nouveaux quartiers) ;
- Construction d'infrastructures nouvelles là où cela est nécessaire (nouvelles voies ferroviaires, adaptation des gares pour accueillir plus de voyageurs, construction de voies réservées pour les bus et trolleybus).

Etendre le réseau de mobilité douce (vélo et marche) ([Voir 3.4.4](#) + [carte C6](#)) :

- Réalisation d'infrastructures spécifiques pour les piétons et les cyclistes : extension du réseau cyclable, création de franchissements inférieurs ou supérieurs d'obstacles (passerelles, passages inférieurs) ;
- Large prise en compte des piétons et des cyclistes dans les projets de

- réaménagement du réseau routier ou de développement des transports publics ;
- Maillage dense du réseau pour faciliter les déplacements à l'échelle des quartiers ;
- Promotion efficace pour encourager la pratique de la mobilité douce.

Réaménager le réseau routier ([Voir 3.4.5](#) + [carte C7/C8](#)) :

- Abandon de l'approche qui veut que l'on agrandisse les infrastructures routières en fonction de la demande (sauf pour le réseau autoroutier, où la fluidité est une condition de sécurité) ;
- Aménagement du réseau routier dans une perspective multimodale, afin de donner une place proportionnée à tous les modes (piétons, vélos, voitures, transports publics) ;
- Construction de nouveaux tronçons de routes afin de compléter le maillage là où cela est nécessaire (par exemple, nouveaux quartiers) ;
- Amélioration du réseau autoroutier et de sa connexion au réseau routier principal (agrandissement ou construction de jonctions).

Instaurer une politique du stationnement commune à l'échelle de l'agglomération ([Voir 3.4.5](#)). Il s'agit d'un levier stratégique pour maîtriser le trafic individuel motorisé et favoriser l'usage des transports publics et de la mobilité douce. Il comprend :

- la gestion de l'offre de stationnement (privilégier les visiteurs et les habitants) ;
- les modalités d'utilisation (fixer les durées de stationnement et les tarifs adaptés) ;
- la construction et/ou l'agrandissement de P+Rails à l'échelle cantonale ;
- l'implantation de P+R urbains à l'intersection du réseau autoroutier avec un métro.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

Transports publics :

Amélioration de l'offre (augmentation de la cadence, de la vitesse commerciale, de la capacité)

Tout à fait d'accord [4]

]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

Transports publics :

Amélioration de l'offre par la construction de nouvelles infrastructures

Tout à fait d'accord [4]

]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

Mobilités douces :

Développer la mobilité douce (vélo et marche) par des infrastructures spécifiques (bandes ou pistes cyclables, franchissements dénivelés)

Tout à fait d'accord [4]

]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

Trafic individuel motorisé (voiture individuelle)

Limitation des déplacements individuels motorisés dans les centres

Tout à fait d'accord [4]

]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

Trafic individuel motorisé (voiture individuelle)

Abandon de l'approche consistant à agrandir systématiquement les infrastructures routières en fonction de la demande (sauf pour l'autoroute)

Tout à fait d'accord [4]

]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [

<p>Trafic individuel motorisé (voiture individuelle) Amélioration du réseau autoroutier (construction et/ou agrandissement de jonctions)</p>	Plutôt pas d'accord [2]
<p>]</p> <p>Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [</p> <p>Trafic individuel motorisé (voiture individuelle) Limitation du nombre de places de stationnement et des durées de parcage dans les centres</p>	Tout à fait d'accord [4]
<p>]</p> <p>Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de mobilité ? [</p> <p>Trafic individuel motorisé (voiture individuelle) Implantation ou agrandissement de parkings d'échange (P+R)</p>	Plutôt d'accord [3]
<p>]</p> <p>Votre avis a-t-il changé de manière importante depuis 2012 sur un ou plusieurs des principes d'action du volet Mobilité du PALM ?</p>	Non [N]
<p>Avez-vous des remarques quant aux principes généraux et aux principes d'action proposés par le PALM 2016 en matière de mobilité ?</p> <p>Quels aspects positifs ou négatifs relevez-vous, que manque-t-il, que changeriez-vous, quelles alternatives proposez-vous ?</p>	<p>Transports publics : S'il convient de saluer le principe d'une amélioration et d'une extension de l'offre TP, il ne faut pas perdre de vue les effets de cette amélioration sur l'occupation du territoire. Une desserte améliorée et étendue permet d'habiter plus loin à la périphérie et fuir ainsi les prix élevés du logement dans les centres. Prix que la qualité de la desserte dans ces centres contribue précisément à gonfler. De manière générale, on peut dire que l'amélioration des réseaux de transport (TP et TIM) contribue à induire le « pendularisme ». Le développement de l'offre TP pour favoriser le transfert modal TIM vers les TP et la mobilité douce est louable en soi. Cependant, sans mesures restrictives à l'encontre des TIM, ce développement ne fera qu'accroître la mobilité en général. Point particulier touchant la région lausannoise : le réseau TP est avant tout radial (les lignes passent par le centre). Les connexions entre quartiers de la périphérie laissent à désirer. L'amélioration de ces connexions mériterait d'être étudiée. Mobilité douce : nous saluons les intentions affichées au point 3.4.4, notamment celle de réaliser un maillage dense du réseau. Un parcours à pied ou à vélo en dehors des grands axes routiers est beaucoup plus motivant et parfois plus court, à condition que soient aménagés des itinéraires dans les quartiers et que des ouvrages de franchissement des obstacles tels que axes routiers à grand trafic, voies ferrées et vallons. Toujours à propos de la mobilité douce, nous saluons l'intention de promouvoir activement son image. Sans revalorisation sociale de la mobilité douce, en particulier de l'usage du vélo, les aménagements sur le terrain risquent de rester peu utilisés. Transports individuels motorisés : nous exprimons nos réserves à propos d'une amélioration du réseau autoroutier (point 3.4.5). L'amélioration espérée grâce à la construction et/ou l'agrandissement de jonctions ainsi que l'ouverture de voies supplémentaires va inévitablement agir comme un aimant et augmenter le nombre d'automobilistes se déversant en ville. Et là, seule une politique de stationnement très restrictive peut limiter l'engorgement. D'autre part, alors qu'il est mentionné à satisfaction en page 189 que "afin d'atteindre les objectifs de report modal sans étendre notablement le réseau routier, la stratégie des transports individuels motorisés repose sur une conception des infrastructures routières en fonction de l'offre plutôt que de la demande", le SDNL opte pour la voie</p>

inverse, consistant à agrandir les infrastructures routières pour répondre à la demande. A titre d'exemple, les transferts automobiles entre le nord et l'ouest de l'agglomération lausannoise doivent s'effectuer par le réseau routier existant, particulièrement par l'autoroute de contournement, et non par une nouvelle liaison routière entre Le Lussex (RC 401, au nord) et la Rte de Prilly (RC 251, au sud). De plus, le nouvel « axe de distribution » Ouest du Mont, qui constituerait une route de contournement, n'est pas nécessaire et constituerait une atteinte très forte aux paysages agricoles de grande valeur, en contradiction avec la stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage. Enfin, les routes de contournement de Morrens et de Sullens ne se justifient pas. Le SDNL prévoit donc le développement d'infrastructures routières disproportionnées, contraires aux objectifs de report modal, et qui nuiront fortement à la qualité de vie et à l'environnement de ces territoires. Parkings d'échange: le plus près possible du domicile des usagers plutôt qu'à l'entrée de l'agglomération.

Avez-vous des remarques quant à l'état de la mise en œuvre et aux mesures de mobilité (Voir 2.2 + volume B) ?

Transports publics : de tous les volets du PALM, celui des mesures TP nous semble le plus avancé, avec mention particulière pour le rail. Mobilité douce : nous déplorons les retards de mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne les franchissements. Ceux-ci étaient déjà prévus avant 2005 et décrits dans le schéma directeur de la mobilité douce mis alors en consultation. Les mesures de mobilité douce arrivent trop souvent en tout dernier lors de réaménagements d'infrastructures de transport alors que des aménagements partiels, même provisoires seraient appréciés des utilisateurs. Transports individuels motorisés : l'intention affichée sous 3.4.5 de restreindre l'offre de stationnement est louable. On aimerait qu'elle s'applique aussi aux places privées, lesquelles sont âprement défendues par leurs utilisateurs... ou par les conseils communaux lors de votes sur des plans de quartier.

Paysage - principes généraux

Volet Paysage - principes généraux

Dans les PALM 2007 et 2012, le paysage a été traité sous différents angles, plus ou moins englobants, en lien avec les aspects environnementaux.

Dans l'optique de proposer, dans le cadre du PALM 2016, un volet paysage à part entière, étroitement coordonné avec les volets urbanisation, environnement et énergie, le paysage est abordé de manière approfondie, dans une approche qui combine les composantes naturelles (bleues : lac et cours d'eau ; vertes : espaces agricoles, forêts et vignobles) et construites (bâtis et infrastructures).

Etant donné que le paysage dépend de différentes dimensions, son analyse s'est donc faite selon deux échelles – celle de l'agglomération Lausanne-Morges et celle du périmètre compact – facilitant donc la compréhension des dynamiques entre ces deux territoires.

La structure paysagère du PALM, constituée de composantes naturelles et construites, souligne le réseau hydraulique et végétal ainsi que les principaux éléments du relief, offre des points de vue et des repères à travers du périmètre compact et renforce la sensation d'un paysage naturel et apaisant. A une échelle plus fine, les espaces publics (réseau d'avenues, de rues et de places souvent arborisées) participent également au paysage urbain ([Voir 3.1.2 / 3.2 + Carte Projet de territoire](#)).

Comment évaluez-vous votre degré de connaissance des principes généraux du PALM en matière de paysage ?

Bon [3]

Globalement, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes généraux du PALM 2016 en matière de paysage ?

Plutôt d'accord [3]

Paysage - principes d'action

Volet Paysage - principes d'action

La stratégie sectorielle paysage anticipe une évolution qualitative du cadre de vie à l'horizon 2030 et 2040 ([Voir carte C3](#)). Elle est construite autour d'une approche transversale qui vise à :

- Maintenir, renforcer et compléter la structure paysagère ;
- Préserver et accroître les valeurs d'image, d'usage et de contemplation, de manière conjointe ou isolée.

La concrétisation territoriale de cette stratégie repose donc sur les principes d'action suivants :

- Promouvoir une diversité et une complémentarité des espaces ouverts tels que les rives du lac, les parcs et les espaces publics majeurs qui constituent des lieux de détente et ou de loisirs ([Voir 3.5.1](#)) ;
- Optimiser les valeurs paysagères et naturelles des espaces ouverts ([Voir 3.5.2](#)) ;
- Valoriser les spécificités locales des espaces construits ([Voir 3.5.3](#)) ;
- Renforcer les liaisons paysagères majeures et favoriser leur accessibilité ([Voir 3.5.4](#)) ;
- Créer des axes structurants d'espaces publics entre les centralités ([Voir 3.5.5](#)) ;
- Mettre en valeur les points de vue sur le grand paysage (Lac, Alpes, Jura, massifs boisés du Jorat, grands vignobles) ([Voir 3.5.6](#)).

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Promotion d'une diversité et d'une complémentarité des espaces ouverts]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Optimisation des valeurs paysagères et naturelles des espaces ouverts]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Valorisation des spécificités locales des espaces construits]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Renforcement des liaisons paysagères majeures]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Création des axes structurants d'espaces publics entre les centralités]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière de paysage ? [Mise en valeur des points de vue sur le grand paysage]

Tout à fait d'accord [4]

Avez-vous des remarques quant aux principes généraux et aux principes d'action proposés par le PALM 2016 en matière de paysage ?

Quels aspects positifs ou négatifs relevez-vous, que manque-t-il, que changeriez-vous, quelles alternatives proposez-vous ?

Nous saluons l'introduction, dans PALM 2016, d'un volet paysage à part entière. Les intentions affichées dans les orientations 3, 6 et 7 nous paraissent tout à fait louables. Nous constatons cependant que ce volet est essentiellement descriptif, en se limitant à recenser ce qui subsiste. On aimerait en savoir plus sur le statut des espaces verts représentés sur les cartes C3 et C4 : niveau de protection et capacité de résister à la construction. On attend une protection forte de ces espaces contre la pression de l'urbanisation.

Avez-vous des remarques quant aux mesures paysage ([volume B](#)) ?

Rives du lac : sur plusieurs tronçons des rives du lac, la carte C3 indique « valeur naturelle et paysagère à améliorer ». Effectivement, vu l'engouement du public pour le cheminement le long des rives, une amélioration se justifie. Malheureusement, l'intention affichée ici est en contradiction avec la politique du canton, laquelle consiste à octroyer trop facilement des concessions pour des installations nautiques telles que pontons, lifts à bateaux et ports privés, prétextant, pour lever les oppositions, que le secteur (particulièrement Pully) est déjà fortement urbanisé. Or ces installations dégradent fortement le paysage et cassent, pour le promeneur, la vue sur le lac.

Environnement et énergie - principes généraux

Volet Environnement et énergie - principes généraux

Pour inscrire l'évolution de l'agglomération dans une perspective de durabilité et de qualité de vie, les choix coordonnés en matière d'urbanisation, de transports et de paysage sont à optimiser dans le sens d'une qualité environnementale selon plusieurs axes stratégiques :

- Préserver le patrimoine naturel et renforcer la biodiversité ;
- Exploiter parcimonieusement les ressources naturelles : sols, terres cultivables, eaux souterraines, énergies ;
- Assurer la pérennité de l'approvisionnement ;
- Limiter les atteintes environnementales :
 - protéger la population des nuisances et des dangers : bruit, pollutions, risques technologiques, dangers naturels et changement climatique ;
 - de manière générale, l'intégration de la préservation de l'environnement est à poursuivre.

La stratégie du PALM est composée d'études, de mesures et de recommandations. Les études sont nécessaires pour compléter localement le diagnostic et identifier les besoins en actions concrètes. Les mesures sont des actions concrètes identifiées sur le terrain et les recommandations sont des conseils qui permettent une meilleure intégration dans les projets du PALM ([Voir 3.1.2 / 3.2 + Carte Projet de territoire](#)).

Comment évaluez-vous votre degré de connaissance des principes généraux du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie ?
Globalement, dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes généraux du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie ?

Bon [3]

Plutôt d'accord [3]

Environnement et énergie - principes d'action

Volet Environnement et énergie - principes d'action

Les principes d'action concernant les différentes thématiques que sont la biodiversité, les ressources naturelles, l'énergie, l'agriculture, sont ([Voir carte C4](#)) :

- Promouvoir l'utilisation du guide environnemental du PALM ([Voir 3.6.1](#)) ;
- Veiller à la fonctionnalité écologique, restaurer et renforcer la connectivité et la continuité de l'armature biodiversité ([Voir 3.6.2](#)) ;
- Intégrer des éléments naturels de qualité dans les milieux bâtis/construits ([Voir 3.6.2](#)) ;
- Maintenir et améliorer la valeur naturelle et paysagère des rives du lac ([Voir 3.6.2](#)) ;
- Poursuivre des efforts déjà engagés dans le cadre du plan de mesures Opair ([Voir 3.6.3](#)) ;
- Poursuivre les efforts déjà engagés dans l'urbanisation et la mobilité et de renforcer la planification énergétique, notamment en limitant le développement des installations de chauffage à bois et à énergies fossiles ([Voir 3.6.3](#)) ;
- Concevoir judicieusement les zones de densification, en permettant de préserver des zones calmes ([Voir 3.6.3](#)) ;
- Intégrer la prévention des accidents majeurs lors de l'élaboration des planifications directrices et plans d'affectation ([Voir 3.6.3](#)) ;
- Maintenir certaines surfaces agricoles, notamment dans les parcs d'agglomération et soutenir la production localisée de produits agricoles de proximité ([Voir 3.6.4](#)) ;
- Développer la connaissance du sous-sol ([Voir 3.6.5](#)) ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables et indigènes, tout en réduisant les besoins et la consommation d'énergie ([Voir 3.6.6](#)) ;
- Assurer une bonne gestion des eaux à l'échelle des bassins versants de manière à garantir la qualité de l'eau et à protéger les habitants des événements de crues ([Voir 3.6.7](#)).

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie ?
 [Elaboration d'un concept nature pour accompagner le développement des sites stratégiques et des centralités]

Tout à fait d'accord [4]

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie ?
 [Augmentation de la part des énergies renouvelables et indigènes, s'accompagnant d'une réduction des besoins et de la consommation d'énergie]

Tout à fait d'accord [4]

<p>Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie? [Maintien de certaines zones agricoles au sein de l'agglomération]</p>	Tout à fait d'accord [4]
<p>Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie? [Conception judicieuse des zones de densification, permettant de préserver des zones calmes]</p>	Tout à fait d'accord [4]
<p>Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les principes d'action suivants du PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie? [Création de liaisons biologiques et restauration/renaturation des cours d'eau]</p>	Tout à fait d'accord [4]
<p>Votre avis a-t-il changé de manière importante depuis 2012 sur un ou plusieurs des principes d'action du volet Environnement et énergie du PALM ?</p>	Non [N]
<p>Avez-vous des remarques quant aux principes généraux et aux principes d'action proposés par le PALM 2016 en matière d'environnement et d'énergie ?</p> <p>Quels aspects positifs ou négatifs relevez-vous, que manque-t-il, que changeriez-vous, quelles alternatives proposez-vous ?</p>	<p>Nous saluons l'intention de restaurer les cours d'eau vers leurs embouchures. Quelques mesures mériteraient de figurer explicitement dans le « catalogue des bonnes intentions ». Il s'agit de promouvoir auprès des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures destinées à limiter les effets du réchauffement climatique, particulièrement sensibles en milieu urbain : préservation de corridors d'aération dans le milieu bâti, arborisation, végétalisation des toits, usage de couleurs claires, etc.. • Recours plus fréquent au plan de quartier, même en cas de démolition/reconstruction d'immeubles isolés, afin de favoriser, à terme, des ensembles cohérents ; • Aide aux particuliers pour l'économie d'énergie et la production d'énergie renouvelable ; • Création de jardins urbains ; • Biodiversité des espaces entre immeubles, voués trop souvent à la monoculture de gazon stérile ; • Proposition d'intégrer au PALM des "trames noires" pour la biodiversité nocturne. Il s'agit de constituer des corridors au sein de l'agglomération sans éclairage nocturne (ou avec un éclairage adapté pour limiter l'impact sur la nature), sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines. L'éclairage artificiel nocturne concourt à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise jusqu'à la mort de nombreuses espèces faunistiques en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes. La réflexion sur ce sujet pourrait intervenir à l'occasion de la révision de leurs concepts d'éclairage public par les communes ; • Quantifier la biodiversité des nouveaux quartiers densifiés. L'idée est de pouvoir quantifier (même grossièrement) la biodiversité d'un nouveau quartier densifié pour vérifier que : - il atteint une valeur minimale de biodiversité (à définir dans le PALM) - sa valeur écologique est au moins égale à celle du quartier d'habitat dispersé qu'il remplace.
<p>Avez-vous des remarques quant à l'état de la mise en œuvre et aux mesures environnementales (Voir 2.2 + volume B) ?</p>	<p>Les mesures de renaturation des cours d'eau près de leur embouchure se font attendre. Inquiétude sur l'avenir des espaces verts et le niveau de protection suite à quelques cas où on a sacrifié des surfaces à la construction (extension CIO, Ecole hôtelière, p. ex.). Malgré la loi sur l'énergie, les concepts énergétiques communaux peinent à voir le jour.</p>
Evaluation générale de la cohérence du PALM 2016	
Evaluation générale de la cohérence	
<p>ATTENTION: Pour les collectivités, il n'est plus possible de modifier les réponses après avoir cliqué sur "Suivant" au bas de cette page.</p>	
<p>Finalement, nous avons quelques questions concernant la cohérence générale du PALM 2016 et son adéquation par rapport aux buts visés. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ? [Le PALM 2016 offre un développement harmonieux à l'agglomération Lausanne-Morges]</p>	
<p>Finalement, nous avons quelques questions concernant la cohérence générale du PALM 2016 et son adéquation par rapport aux buts visés. Dans</p>	

quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ? [Les grands principes généraux dans les stratégies sectorielles (urbanisation, mobilité, paysage, environnement et énergie) du PALM 2016 forment un tout cohérent.]	Plutôt d'accord [3]
Enfin, nous avons quelques questions concernant la cohérence générale du PALM 2016 et son adéquation par rapport aux buts visés. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ? [L'éventail des principes d'action proposés par le PALM 2016 permettra d'atteindre les objectifs proposés]	
Avez-vous des remarques quant à la cohérence des principes généraux et principes d'action dans les stratégies sectorielles du PALM 2016 ? Quels aspects positifs ou négatifs relevez-vous, que manque-t-il, que changeriez-vous, quelles alternatives proposez-vous ?	Clarifier la question : dans le périmètre compact, l'application rigide de la limite à l'accroissement de la population peut-elle entrer en contradiction avec d'autres objectifs, tels que concentration des habitants près des gares ? Quel est le statut juridique du PALM ?